

**Arrêté réglementant la circulation et le stationnement
dans le passage situé entre la « rue Cornebariols » et la « place de l'église »**

LE MAIRE DE MARCILLAC-VALLON,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le dossier de déclaration préalable à travaux DP.012.138.21.A.6014 autorisant M. Vincent CUNILLERE à réaliser des travaux sur les immeubles G 426, 427 et 429 situé « 12, rue Cornebariols » et « place de l'église »,
- Vu la demande déposée par M. Vincent CUNILLERE qui sollicite, dans le cadre de la réalisation des travaux, l'autorisation d'utiliser une partie de domaine public situé au droit des immeubles G 426, 427, 423 et 422, dans le passage se trouvant entre la « rue Cornebariols » et la « place de l'église ».
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité publique,
- Considérant que ces travaux imposent, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation dans cette voie.

- A R R E T E -

Article 1^{er} - **OBJET** :

Une autorisation est délivrée à M. Vincent CUNILLERE pour utiliser une partie du domaine public situé au droit des immeubles G 426, 427, 423 et 422, dans le passage se trouvant entre la « rue Cornebariols » et la « place de l'église ».

Article 2 - **DURÉE** :

L'autorisation est délivrée à titre précaire et révocable à compter du 03 novembre 2022 et pour la durée des travaux.

Article 3 - **PRESCRIPTIONS GENERALES** :

Respecter l'affectation du domaine et le droit des riverains.

Article 4 - **PRESCRIPTIONS TECHNIQUES** :

Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.
La signalisation nécessaire sera mise en place par M. Vincent CUNILLERE.

Article 5 - **EXECUTION** :

M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Marcillac est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Marcillac-Vallon, le 03 novembre 2022.



Jean-Philippe PÉRIÉ,
Maire de Marcillac-Vallon